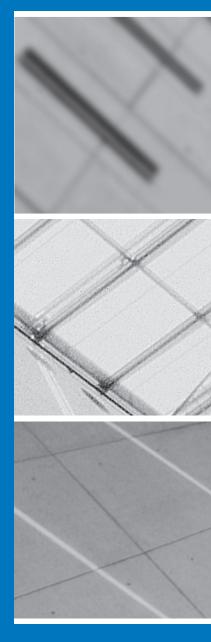
Bulletin 37/15

Office fédéral de la santé publique





Editeur Office fédéral de la santé publique CH-3003 Berne www.bag.admin.ch

Rédaction

Office fédéral de la santé publique CH-3003 Berne Téléphone 058 463 87 79 drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

Impression ea Druck AG Zürichstrasse 57 CH-8840 Einsiedeln Téléphone 055 418 82 82

Abonnements, changements d'adresse OFCL, Diffusion publications CH-3003 Berne Téléphone 058 465 50 50 Fax 058 465 50 58 verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4274

Maladies transmissibles	
Déclarations des maladies infectieuses	692
Situation actuelle: nombre de consultations médicales suite à une piqûre de tique, nombre de cas de borréliose de Lyme et de cas de FSME	694
Statistique Sentinella	696
Vaccination contre la grippe saisonnière: savoir et agir ne vont pas de pair	697
Assurance maladie et accidents Liste des spécialités	701
Stupéfiants Vol d'ordonnances	706
Campagne de communication SmokeFree	707

Maladies transmissibles

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 35° semaine (01.09.2015)^a

- ^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en *italique* correspondent aux données annualisées: cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.
- ^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella: www.bag.admin.ch/sentinella.
- ° N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.
- d Femmes enceintes et nouveau-nés.
- e Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

	Sema 2015	aine 35 2014	2013	Derni 2015	ères 4 s 2014	emaines 2013	Derni 2015	ères 52 2014	semaines 2013	Depui 2015	s début 2014	année 2013
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive		1 <i>0.60</i>	2 1.30	1 0.20	7 1.10	5 0.80	101 1.20	91 1.10	94 1.20	74 1.30	73 1.30	64 1.20
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers ^b			1 0.60	1 0.20	1 0.20	3 0.50	5802 71.00	1533 18.80	2879 <i>35.20</i>	5738 104.30	1515 <i>27.50</i>	2825 <i>51.30</i>
Légionellose	16 10.20	4 2.50	7 4.40	52 <i>8.30</i>	37 5.90	39 <i>6.20</i>	359 <i>4.40</i>	280 <i>3.40</i>	315 <i>3.80</i>	245 <i>4.40</i>	181 <i>3.30</i>	188 <i>3.40</i>
Méningocoques: maladie invasive				2 0.30	1 0.20	3 0.50	45 <i>0.60</i>	42 0.50	37 0.40	32 0.60	24 0.40	33 <i>0.60</i>
Pneumocoques: maladie invasive	1 0.60	6 <i>3.80</i>	4 2.50	23 <i>3.70</i>	25 4.00	23 <i>3.70</i>	803 <i>9.80</i>	815 <i>10.00</i>	951 11.60	605 11.00	594 10.80	703 12.80
Rougeole	1 0.60	1 <i>0.60</i>	3 1.90	9 1.40	3 0.50	33 5.20	32 <i>0.40</i>	40 <i>0.50</i>	160 2.00	30 <i>0.60</i>	20 <i>0.40</i>	156 <i>2.80</i>
Rubéole ^c					1 0.20		4 0.05	4 0.05	5 0.06	4 0.07	3 0.05	5 0.09
Rubéole, materno-fœtale ^d												
Tuberculose	4 2.50	21 13.40	14 8.90	27 4.30	32 5.10	41 <i>6.50</i>	503 <i>6.20</i>	473 5.80	494 6.00	340 <i>6.20</i>	310 <i>5.60</i>	367 <i>6.70</i>
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	149 <i>94.80</i>	232 147.50	211 <i>134.20</i>	737 117.20	893 142.00	757 120.40	6755 <i>82.60</i>	7999 <i>97.80</i>	7449 91.10	4321 78.50	5213 <i>94.70</i>	4726 <i>85.90</i>
Hépatite A		3 1.90	2 1.30	10 1.60	5 0.80	2 0.30	53 <i>0.60</i>	59 <i>0.70</i>	62 <i>0.80</i>	34 <i>0.60</i>	38 <i>0.70</i>	36 <i>0.60</i>
Infection à E. coli entérohémorragique	4 2.50	0.60	1 0.60	38 <i>6.00</i>	14 2.20	19 <i>3.00</i>	221 2.70	94 1.20	86 1.00	168 <i>3.00</i>	72 1.30	60 1.10
Listériose		3 1.90	1 0.60	3 0.50	7 1.10	6 1.00	60 <i>0.70</i>	101 1.20	45 0.60	33 <i>0.60</i>	73 1.30	35 <i>0.60</i>
Salmonellose, S. typhi/paratyphi			3 1.90		1 0.20	4 0.60	16 <i>0.20</i>	23 0.30	28 <i>0.30</i>	9 <i>0.20</i>	16 <i>0.30</i>	16 <i>0.30</i>
Salmonellose, autres	66 <i>42.00</i>	51 <i>32.40</i>	49 31.20	214 <i>34.00</i>	186 <i>29.60</i>	197 <i>31.30</i>	1245 15.20	1268 15.50	1237 15.10	786 14.30	777 14.10	784 14.20
Shigellose	10 <i>6.40</i>	5 3.20	2 1.30	29 <i>4.60</i>	13 2.10	23 <i>3.70</i>	159 1.90	136 1.70	171 2.10	102 1.80	87 1.60	100 1.80

Office fédéral de la santé publique Unité de direction Santé publique Division Maladies transmissibles Téléphone 058 463 87 06 Semaine 35 2015 2014

Transmission par du sang ou sexuelle

2013

Chlamydiose 1	178 <i>13.20</i>	206 131.00	192 <i>122.10</i>	760 120.80	671 <i>106.70</i>	673 107.00	9786 119.70	9549 116.80	8264 101.10	6523 118.50	6431 116.80	5543 100.70
Gonorrhée	22 14.00	32 <i>20.40</i>	29 18.40	130 <i>20.70</i>	143 <i>22.70</i>	123 19.60	1718 <i>21.00</i>	1626 19.90	1711 20.90	1228 <i>22.30</i>	1097 19.90	1163 <i>21.10</i>
Hépatite B, aiguë			3 1.90		4 0.60	7 1.10	28 <i>0.30</i>	53 <i>0.60</i>	67 <i>0.80</i>	14 0.20	33 <i>0.60</i>	45 0.80
Hépatite B, total déclarations	9	35	18	86	96	98	1354	1417	1471	900	942	964
Hépatite C, aiguë		1 0.60	1 0.60		3 <i>0.50</i>	4 0.60	37 <i>0.40</i>	61 <i>0.80</i>	54 0.70	26 <i>0.50</i>	43 0.80	32 <i>0.60</i>
Hépatite C, total déclarations	7	34	30	83	121	130	1559	1648	1790	995	1100	1188
Infection à VIH	10 <i>6.40</i>		1 0.60	58 <i>9.20</i>	20 <i>3.20</i>	95 15.10	557 <i>6.80</i>	525 <i>6.40</i>	620 7.60	395 7.20	366 <i>6.60</i>	432 7.80
Sida		7 4.40		4 0.60	11 1.80		79 1.00	133 1.60	86 1.00	55 1.00	65 1.20	58 1.00
Syphillis	12 7.60	15 <i>9.50</i>	7 4.40	78 12.40	73 11.60	55 <i>8.70</i>	1064 13.00	1095 <i>13.40</i>	1068 13.10	703 12.80	699 12.70	716 13.00
Zoonoses et autres maladies	transn	nises pa	r des ve	cteurs								
Brucellose						1 0.20	2 0.02	3 0.04	4 0.05	1 <i>0.02</i>	2 0.04	3 0.05
Chikungunya	1 0.60	10 <i>6.40</i>		5 0.80	14 2.20	1 0.20	75 <i>0.90</i>	45 0.60	4 0.05	32 <i>0.60</i>	43 <i>0.80</i>	3 0.05
Dengue	5 <i>3.20</i>	7 4.40	3 1.90	36 <i>5.70</i>	20 <i>3.20</i>	25 4.00	150 1.80	158 1.90	159 1.90	113 2.00	91 1.60	107 1.90
Encéphalite à tiques		3 1.90	8 5.10	15 2.40	11 1.80	32 5.10	119 1.50	142 1.70	171 2.10	90 1.60	84 1.50	145 2.60
Fièvre du Nil occidental								1 0.01	1 0.01			
Fièvre jaune												
Fièvre Q		2 1.30	1 0.60	2 0.30	5 0.80	2 0.30	38 <i>0.50</i>	35 0.40	22 0.30	23 <i>0.40</i>	25 0.40	16 <i>0.30</i>
Infection à Hantavirus							1 0.01	0.01	5 0.06	1 0.02	1 0.02	
Paludisme	10 <i>6.40</i>	11 7.00	5 3.20	67 10.60	53 <i>8.40</i>	15 2.40	365 <i>4.50</i>	244 3.00	175 2.10	260 <i>4.70</i>	198 <i>3.60</i>	114 2.10
Trichinellose							1 0.01		2 0.02	1 0.02		1 0.02
Tularémie		1 0.60	1 0.60	2 0.30	4 0.60	4 0.60	38 <i>0.50</i>	24 0.30	39 <i>0.50</i>	17 <i>0.30</i>	17 0.30	21 <i>0.40</i>
Autres déclarations												
Botulisme								1 0.01	1 0.01		1 0.02	1 0.02
Diphtérie ^e				1 <i>0.20</i>		1 0.20	8 <i>0.10</i>		1 0.01	7 0.10		1 <i>0.02</i>
Maladie de Creutzfeldt-Jakob		1 <i>0.60</i>			3 <i>0.50</i>	1 0.20	16 <i>0.20</i>	21 <i>0.30</i>	17 0.20	12 <i>0.20</i>	12 <i>0.20</i>	12 <i>0.20</i>
Tétanos	1 0.60			1 <i>0.20</i>			1 0.01			1 0.02		

Dernières 4 semaines 2015 2014 2013

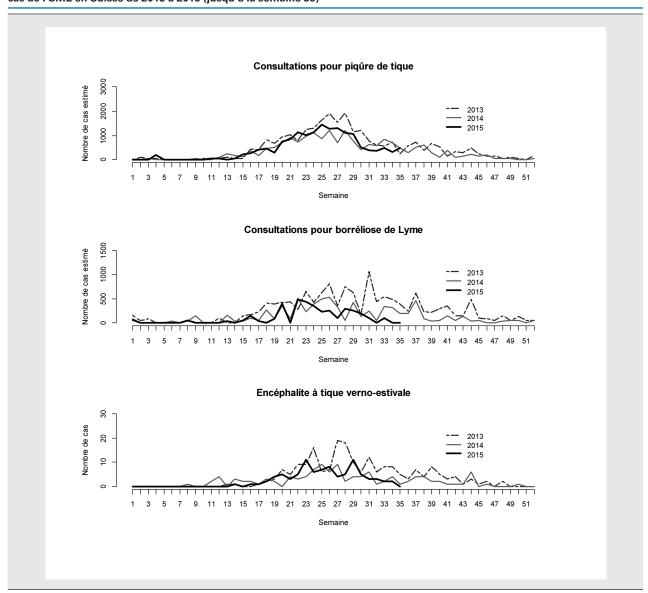
Dernières 52 semaines 2015 2014 2013

Depuis début année 2015 2014 2013

Situation actuelle: nombre de consultations médicales suite à une piqûre de tique, nombre de cas de borréliose de Lyme et de cas de FSME

Etat au 01 septembre 2015

Figure 1
Estimation du nombre de consultations médicales suite à une piqûre de tique, du nombre de cas de borréliose de Lyme et de cas de FSME en Suisse de 2013 à 2015 (jusqu'à la semaine 35)



Estimation du nombre de consultations médicales suite à une piqûre de tique et de cas de borréliose de Lyme

A la fin de la semaine 35/2015, l'extrapolation pour le début de l'année 2015 fournit une estimation de 20000 consultations pour piqûre de tique (figure 1, en haut; tableau 1). Ce chiffre correspond environ aux extrapolations des années précédentes.

Pour les 35 premières semaines de l'année 2015, le nombre extrapolé de cas de borréliose de Lyme aiguë s'élève à 4000 (figure 1, au milieu; tableau 1). Ce chiffre est bas, comparé aux années précédentes.

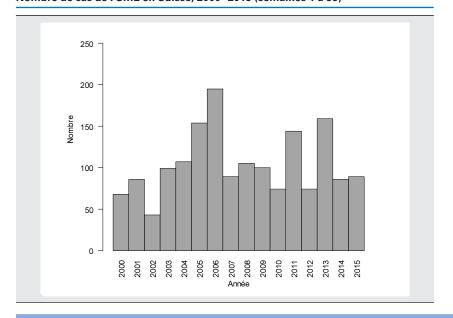
Nombre de cas de méningoencéphalite verno-estivale (FSME) déclarés

Le nombre de déclarations hebdomadaires est sujet à de fortes fluctuations. Depuis 2000, de 43 à 195 cas de FSME ont été déclarés durant les semaines 1 à 35. Huitanteneuf cas ont été signalés jusqu'à la semaine 35 de l'année en cours (figure 1, en bas; figure 2).

Tableau 1 Estimation du nombre de consultations médicales suite à une piqûre de tique et de cas de borréliose de Lyme en Suisse de 2008 à 2015 (semaines 1 à 35)

Année d'apparition de la maladie	Borréliose de Lyme	Consultations pour piqûre de tique
2008	9000	20000
2009	8000	20000
2010	6000	10000
2011	10000	20000
2012	8000	20000
2013	10000	20000
2014	6000	20000
2015	4000	20000

Figure 2 Nombre de cas de FSME en Suisse, 2000–2015 (semaines 1 à 35)



Contact

Office fédéral de la santé publique Unité de direction Santé publique Division Maladies transmissibles Téléphone 058 463 87 06

Explications sur la collecte et l'analyse des données

Les piqûres de tiques et les cas de borréliose de Lyme sont recensés dans le système de déclaration Sentinella depuis 2008. Au sein de ce réseau, des médecins de premier recours (généralistes, internistes et pédiatres) communiquent chaque semaine leurs observations, sur une base volontaire. Les résultats sont ensuite extrapolés pour l'ensemble de la Suisse. Il s'agit ainsi d'estimations.

Par borréliose de Lyme aiguë on entend un érythème migrant et/ou un lymphocytome borrélien. Les formes chroniques de borréliose de Lyme sont aussi déclarées, mais elles ne figurent pas dans les présentes statistiques, afin de représenter exclusivement les cas survenus durant la saison à tiques.

L'estimation du nombre de consultations médicales suite à des cas de borréliose peut être supérieure à celles dues à une piqûre de tique si, durant la période considérée, des cas de borréliose de Lyme sans lien direct avec une piqûre de tique récente sont déclarés. En effet, seuls 50% des patients atteints d'une borréliose de Lyme aiguë se rappellent d'avoir été piqués par une tique.

Les cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) sont enregistrés dans le système de déclaration obligatoire. Les médecins et les laboratoires sont tenus de signaler tous les cas au médecin cantonal et à l'OFSP. Il s'agit ainsi d'un nombre de cas précis.

Les analyses fournies dans le présent rapport de situation se basent sur la date à laquelle la maladie est apparue; quant aux statistiques publiées sur Internet et dans le bulletin de l'OFSP, elles se basent sur la date du test ou de la déclaration. Il peut en résulter certaines différences statistiques. De plus, des déclarations ultérieures ou la classification définitive des cas peuvent en modifier le nombre.

Maladies transmissibles

Statistique Sentinella

Déclarations (N) sur 4 semaines jusqu'au 28.8.2015 et incidence par 1000 consultations (N/10³) Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	32 N N/10 ³		33	33		34		35 N N/10 ³		Moyenne de 4 semaines N N/10³	
Thème			N N/10 ³		N N/10 ³		1 N				
Suspicion d'influenza	1	0.1	1	0.1	1	0.1	1	0.1	1	0.1	
Oreillons	0	0	1	0.1	1	0.1	0	0	0.5	0.1	
Otite moyenne	4	0.5	16	1.6	24	2.1	13	1.3	14.3	1.4	
Pneumonie	1	0.1	7	0.7	6	0.5	8	8.0	5.5	0.5	
Coqueluche	1	0.1	2	0.2	3	0.3	2	0.2	2	0.2	
Piqûre de tiques	7	8.0	9	0.9	6	0.5	8	8.0	7.5	0.7	
Borréliose de Lyme	5	0.6	10	1.0	6	0.5	3	0.3	6	0.6	
Vaccination contre la coqueluche (>=16 ans)	19	2.3	20	2.0	24	2.1	21	2.1	21	2.1	
Vaccination de rattrapage contre la rougeole (>24 mois)	10	1.2	8	8.0	25	2.2	15	1.5	14.5	1.4	
Médecins déclarants	98		122		136		124		120		

Données provisoires

Maladies transmissibles

Vaccination contre la grippe saisonnière: savoir et agir ne vont pas de pair

La dernière enquête sur la vaccination contre la grippe saisonnière aboutit à un constat qui vaut notamment pour le personnel de santé: ce n'est pas parce qu'on a toutes les données sur la question que l'on va nécessairement se faire vacciner. Mais quand on s'est déjà fait vacciner, on continue à le faire. En effet, l'attitude envers la vaccination évolue généralement très peu avec le temps.

IINTRODUCTION

C'est en 2001 que l'OFSP a lancé la première de ses campagnes nationales sur la prévention de la grippe, dans le but de faire savoir que la grippe saisonnière constituait un problème de santé publique et d'augmenter la couverture vaccinale dans certains groupes cibles. L'évaluation de ces mesures de promotion a débouché sur l'élaboration d'une Stratégie nationale de prévention de la grippe saisonnière (GRIPS), qui sera mise en œuvre entre 2015 et 2018 en étroite collaboration avec les acteurs des établissements de santé. La stratégie GRIPS ne se contente pas de promouvoir la vaccination; elle met aussi l'accent sur la recherche en santé publique et sur la protection des patients [1].

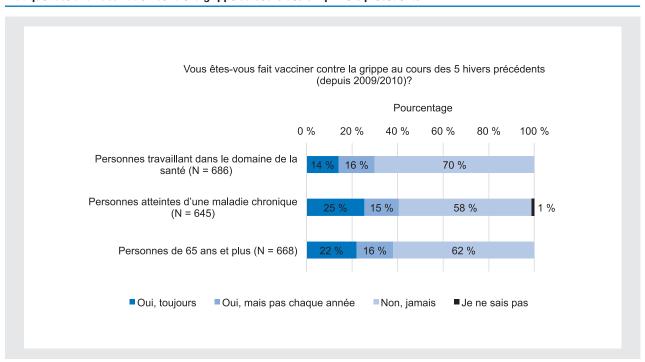
Pour évaluer les effets des campagnes passées et l'atteinte de l'objectif de GRIPS – réduire le nombre de cas graves – il est important de mesurer le taux de couverture dans certains groupes cibles. Dans ce but, comme les années précédentes, une enquête a été menée en 2015.

METHODOLOGIE

Durant la période comprise entre le 16 et le 28 mars 2015, une enquête téléphonique a été réalisée, à la demande de l'OFSP, sur le thème «Vaccination contre la grippe saisonnière durant l'hiver 2014/2015». Les méthodes appliquées étaient les mêmes que pour l'enquête 2014. L'échantillonnage aléatoire reposait sur une liste d'adresses.

Seules des personnes appartenant aux groupes cibles « maladie chronique», «travail dans le domaine de la santé» et «65 ans et plus» ont été interrogées. Les personnes atteintes d'une maladie chronique ont été sélectionnées en priorité, jusqu'à ce qu'un certain quota soit atteint; ce groupe peut comprendre des personnes travaillant dans le domaine de la santé et des personnes de 65 ans et plus. Le second groupe est celui des actifs dans le domaine de la santé, qui peuvent aussi, exceptionnellement, travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite et donc avoir 65 ans et plus. Les 65 ans et plus venaient en troisième position. Les groupes cibles ne sont donc pas totalement étanches entre eux, ce qui correspond à la réalité de la vie. Toutes les personnes qui n'appartenaient pas à l'un d'entre eux ou pour lesquelles les quotas étaient déjà dépassés n'ont pas été prises en considération. Au total, l'enquête a porté sur 2001 personnes, qui se répartissaient comme sui: groupe des personnes atteintes d'une maladie chronique N = 645; groupe des actifs dans le domaine de la santé N = 688 ; groupe des 65 ans ou plus N = 668.

Figure 1. Pratique face à la vaccination contre la grippe au cours des cinq hivers précédents



RESULTATS

Taux de couverture

Les chiffres 2014/2015 correspondent à peu près à ceux de la période précédente, soit 2013/2014 (tableau 1). La comparaison entre les trois groupes étudiés montre que le taux de couverture est nettement plus élevé chez les personnes atteintes d'une maladie chronique et celles de 65 ans et plus que chez celles qui travaillent dans le domaine de la santé (tableau 1). Chez ces dernières, le taux de couverture est sensiblement identique, qu'elles soient ou non en contact direct avec les malades, avec des personnes âgées (65 ans ou plus), des personnes ayant besoin de soins, des femmes enceintes ou des nourrissons (respectivement 18% et 19% de vaccinées).

Vaccinations passées et vaccinations futures prévues

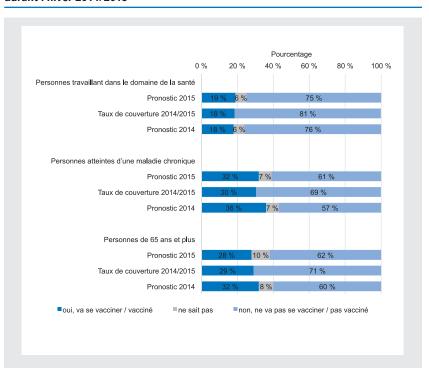
Parmi les personnes interrogées, 20% s'étaient fait vacciner les cinq hivers précédents et 15% supplémentaires au moins une fois pendant cette période (figure 1). 26% avaient l'intention de se faire vacciner contre la grippe pour l'hiver 2015/2016. L'enquête 2014 comptait à peu près la même proportion de répondants (28 %) qui avaient envisagé de se faire vacciner avant la saison grippale suivante (figure 2). Parmi ceux qui étaient vaccinés en 2014/2015, 87% prévoyaient de se refaire vacciner; 5% ne le souhaitaient plus et 7% ne savaient pas encore. Dans le groupe des nonvaccinés de l'hiver 2014/2015, 5% voulaient se faire vacciner avant le prochain hiver et 87% ne le voulaient toujours pas ; 8% ne savaient pas encore ce qu'ils décideraient.

Niveau d'information et connaissance de la recommandation en matière de vaccination

A la question «Savez-vous à qui il est particulièrement recommandé de se

Figure 2.

Comparaison entre les intentions, indiquées dans les enquêtes 2014 et 2015, de se faire vacciner contre la grippe pour l'hiver suivant et pourcentage de vaccinés durant l'hiver 2014/2015



faire vacciner? », les répondants ont cité principalement les personnes âgées, parfois en précisant à partir de 65 ans. Les autres groupes venaient loin derrière (figure 3).

L'enquête visait également à savoir si les personnes interrogées estimaient être bien informées sur la prévention de la grippe. Trente et deux pour cent des répondants pensaient être très bien informés (figure 4). C'était le cas de 46% des actifs dans le domaine de la santé contre seulement 24% des personnes atteintes d'une maladie chronique et 26% de celles âgées de 65 ans et plus.

Grippe l'année précédente: une motivation pour la vaccination?

Dix-neuf pour cent des personnes ont dit avoir eu la grippe ou un syndrome grippal durant l'hiver précédent (2013/2014). Elles étaient 23% parmi les personnes atteintes d'une maladie chronique, 19% parmi les actifs dans le domaine de la santé et 14% chez les 65 ans et plus. Parmi celles qui avaient eu la grippe pendant l'hiver 2013/2014, 27% se sont fait vacciner l'hiver suivant (2014/2015), contre 26% dans le groupe qui ne l'avait pas eue.

Trente et un pour cent des personnes ont dit qu'un de leurs proches avait eu la grippe ou un syndrome grippal pendant l'hiver 2013/2014. Elles étaient 34% parmi les personnes atteintes d'une maladie chronique, 38% parmi les actifs dans le domaine de la santé et 22% chez les 65 ans et plus. Parmi celles qui avaient eu un cas de grippe dans la famille l'hiver précédent, 25% se sont fait vacciner l'hiver suivant,

Tableau 1

Taux de couverture vaccinale contre la grippe par groupe cible

	Hiver 20	13/14	Hiver 2014/15		
Groupe cible	%	95 % CI	%	95 % CI	
Personnes travaillant dans le domaine de la santé	17.1 %	14.4 –20.1 %	18.4 %	15.6 –21.5 %	
Personnes atteintes d'une maladie chronique	32.9 %	29.2 -36.7 %	30.4 %	26.9 -34.1 %	
Personnes de 65 ans et plus	31.1 %	27.6 -34.8 %	29.1 %	25.7 -32.7 %	

contre 26% dans le groupe qui n'en avait pas eu.

DISCUSSION

La comparaison des enquêtes 2014 et 2015 ne montre pas de différences significatives en ce qui concerne le taux de couverture. Comme l'année dernière, celui-ci est nettement plus élevé dans les deux groupes à risque de complication inclus dans l'enquête que chez les personnes qui travaillent dans le domaine de la santé. Et cela bien que ces dernières se disent nettement mieux informées que les groupes à risque de complication : 44% d'entre elles ont répondu que la vaccination était indiquée pour elles; 26% des répondants ont cité le groupe des «personnes en contact étroit avec les groupes à risque», dont devraient faire partie notamment celles qui ont des contacts professionnels avec ces groupes. Malgré tout, 18% seulement des actifs dans le domaine de la santé, avec ou sans contacts professionnels directs avec les groupes à risque, étaient vaccinés.

La satisfaction quant au niveau d'information sur la prévention de la grippe était chez les actifs dans le domaine de la santé nettement plus élevée que dans les deux autres groupes. La majorité des seniors savaient toutefois que la vaccination contre la grippe est recommandée à partir de 65 ans : trois sur quatre connaissaient le message. Dans le groupe des personnes atteintes d'une maladie chronique, seule une sur trois savait que la vaccination est recommandée pour elles. Les femmes enceintes et les femmes en suite de couches étaient rarement mentionnées comme groupe à risque, ce qui toutefois ne donne pas d'indication sur le niveau d'information des femmes enceintes ellesmêmes, car elles n'étaient pas incluses dans l'échantillon.

Une personne sur cinq a dit avoir eu la grippe ou un syndrome grippal pendant l'hiver précédent (2013/2014), ce qui, tout comme la grippe ou un syndrome grippal chez un membre de la famille, ne semble pas avoir eu d'influence déterminante sur la décision de se faire vacciner l'hiver suivant. Notons à ce propos que, contrairement à la saison grippale 2014/2015, qui s'était distin-

Figure 3

Connaissance des recommandations relatives à la vaccination contre la grippe

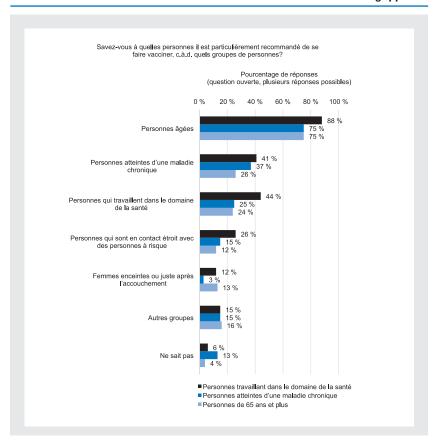
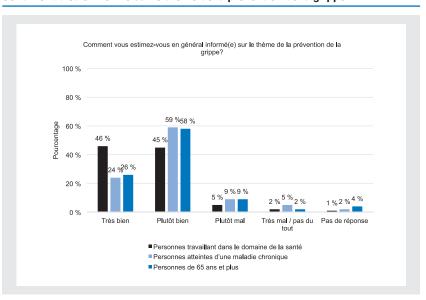


Figure 4
Sentiment d'être informé sur le thème de la prévention de la grippe



guée par une importante épidémie, celle de 2013/2014, à laquelle la question se rapportait, avait été, du point de vue quantitatif (nombre de consultations), la plus faible depuis 1987 et n'avait pas non plus amené un excédent de mortalité (2, 3).

Si l'on compare les deux enquêtes, 2014 et 2015, on constate que l'intention de se faire vacciner l'année

Grippe saisonnière

La grippe saisonnière est une infection aiguë des voies respiratoires, due à des virus Influenza de types A et B, qui sont en constante évolution. En Suisse, on observe chaque année une vague de grippe durant les mois d'hiver. La morbidité et la mortalité qui en résultent sont considérables. La grippe entraîne chaque année 112 000 à 275 000 consultations médicales selon le système de surveillance Sentinella (www.sentinella.ch), et plusieurs centaines de décès [1].

La mesure préventive la plus efficace est la vaccination [4]. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) recommandent la vaccination contre la grippe saisonnière à toutes les personnes de plus de 6 mois qui présentent un risque élevé de complications, à savoir

- les personnes de 65 ans et plus
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques
- les femmes enceintes et les femmes ayant accouché
- les prématurés (nés avant 33 semaines ou ayant un poids de naissance de moins de 1500 g)
- les patients résidant dans une maison de soins ou dans un établissement pour malades chroniques.

La vaccination est également recommandée aux personnes qui, au sein de leur famille ou dans le cadre de leur activité privée ou professionnelle, sont en contact régulier avec des personnes appartenant aux groupes ci-dessus ou avec des nourrissons de moins de 6 mois. Ces derniers présentent également un risque élevé de complications, mais ne peuvent pas encore être vaccinés en raison de leur âge [5].

suivante est à peu près identique dans les trois groupes. Cette constance se reflète dans l'attitude relativement stable par rapport à la vaccination : seul un petit nombre de non-vaccinés souhaitent se faire vacciner l'hiver suivant (5 %) et seul un petit nombre de vaccinés souhaitent ne plus le faire (5 %).

Conclusion

Il est possible d'encore améliorer la connaissance des recommandations relatives à la vaccination contre la grippe dans les groupes cibles. Mais savoir et avoir le sentiment d'être bien informé ne signifie pas automatiquement décider de se faire vacciner.

Nous remercions ici tous les participants à l'enquête nationale sur la vaccination contre la grippe saisonnière

Contact

Office fédéral de la santé publique Unité de direction Santé publique Division Maladies transmissibles Téléphone 058 463 87 06

Bibliographie

- Office fédéral de la santé publique. Stratégie nationale de prévention de la grippe saisonnière (GRIPS) 2015-2018. OFSP, Berne, décembre 2014.
- Office fédéral de la santé publique. 2014. Grippe saisonnière 2013/2014 Epidémiologie, virologie, approvisionnement en vaccins et composition des vaccins. Bulletin OFSP 27; 459-466.
- Office fédéral de la santé publique. 2015. Grippe saisonnière 2014/2015 Epidémiologie, virologie, approvisionnement en vaccins et composition des vaccins. Bulletin OFSP 28; 529-537.
- Office fédéral de la santé publique. Recommandations pour la vaccination contre la grippe. OFSP, Berne, septembre 2011.
- Office fédéral de la santé publique, Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Plan de vaccination suisse 2015. Directives et recommandations. Berne: Office fédéral de la santé publique 2015: 1-42/

Assurance maladie et accidents

Liste des spécialités

Préparations/substances

actives/emballages

La Liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

Maison

responsable

actives/embalia(Jes	responsable	тпетареит.	dossiei	prix	ex-ract
Valable à parti	du 1 ^{er} sept	embre 2015				
Augmentations L'augmentation						
Puri Nethol Tabl 50 mg 25 S a été publiée un		Pro Farma AG ôt (en août)	071610	7441	86.55	61.10
{ } Le prix de fab	rique servan	nt de base au prix public autorisé				
I. Nouvelles ad	missions de	es préparations				
Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable		N° d'ISM	Année d'admission
01.05.00 G	20411 20411	Aripiprazol Mepha (Aripiprazolum) Tabl 5 mg 28 Stk Fr. 88.35 {62.70} Tabl 5 mg 98 Stk Fr. 226.75 {183.24}	Mepha Pharma AG		65471001 65471003	01.09.2015, B 01.09.2015, B
G	20411 20411	Aripiprazol Mepha (Aripiprazolum) Tabl 10 mg 28 Stk Fr. 94.75 {68.27} Tabl 10 mg 98 Stk Fr. 245.45 {199.52	Mepha Pharma AG 2}		65471004 65471006	01.09.2015, B 01.09.2015, B
G	20411 20411	Aripiprazol Mepha (Aripiprazolum) Tabl 15 mg 28 Stk Fr. 103.50 {75.88} Tabl 15 mg 98 Stk Fr. 271.00 {221.76			65471007 65471009	01.09.2015, B 01.09.2015, B
G	20411 20411	Aripiprazol Mepha (Aripiprazolum) Tabl 30 mg 28 Stk Fr. 173.20 {136.58 Tabl 30 mg 98 Stk Fr. 474.65 {399.16			65471010 65471012	01.09.2015, B 01.09.2015, B
G	20412	Aripiprazol Mepha oro (Aripiprazolum) Schmelztabl 10 mg 28 Stk Fr. 94.75	Mepha Pharma AG {68.27}		65478001	01.09.2015, B
G	20412	Aripiprazol Mepha oro (Aripiprazolum) Schmelztabl 15 mg 28 Stk Fr. 103.50	Mepha Pharma AG) {75.88}		65478004	01.09.2015, B
01.99.00 (L)G En début de thé six mois.	rapie, applica	Memantin Zentiva (Memantinum hydrochloridum) ation par ex. d'un test minimental. Prem	Helvepharm AG nière évaluation interméd	diaire après	trois mois et e	ensuite tous les
Pour le traiteme thérapie.	•	nts avec la maladie d'Alzheimer, qui pré férieures à 3, il y a lieu d'interrompre la		_		
une préparation. ¹ mini mental sta		ation Filmtabl 10 mg 50 Stk Fr. 92.75 (66.5	51}		65287001	01.09.2015, B
(L)G	20414	Memantin Zentiva (Memantinum hydrochloridum) Filmtabl 20 mg 100 Stk Fr. 306.40 {2	Helvepharm AG 52.61}		65287003	01.09.2015, B
03.04.30	20268 20268	Incruse Ellipta (Umeclidinium) Inh Plv 55 mcg 30 Dos Fr. 65.15 {42. Inh Plv 55 mcg 3x 30 Dosen Fr. 161.	GlaxoSmithKline AG		65091001 65091002	01.09.2015, E 01.09.2015, E
lisés dans l'IPF d	ou par des sp	Ofev (Nintedanibum) nonaire idiopathique (IPF) selon les reco pécialistes qualifiés en pneumologie. Ga re de la première pose de l'indication. Kaps 100 mg 60 Stk Fr. 3'399.40 {3'0	arantie de paiement par l	nales (ATS/E	ERS) par des d	

N° du

dossier

nouveau

prix

nouveau

ex-fact

Groupe

thèrapeut.

▶▶▶▶ Assurance maladie et accidents

Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		Ofev (Nintedanibum)	Boehringer Ingelheim (Sch	weiz) GmbH	
	20362	Kaps 150 mg 60 Stk Fr. 3'399.40 {3	3'076.47}	65330002	01.09.2015, B
07.06.10		Abasaglar (Insulinum glarginum)	Eli Lilly (Suisse) SA		
	20334	Inj Lös Patronen 5 x 3 ml Fr. 66.95	{44.05}	65067001	01.09.2015, B
		Abasaglar (Insulinum glarginum)	Eli Lilly (Suisse) SA		
	20346		Inj Lös KwikPen 5 Fertspr 3 ml Fr. 68.40 (45.30)		01.09.2015, B
07.15.00 (L)		Otezla (Apremilastum)	Celgene GmbH		(: U)/D

Traitement de patients adultes atteints de formes sévères de psoriasis en plaque, qui n'ont pas répondu à la photothérapie UVB et à la thérapie PUVA ou à l'un des trois traitements systémique suivants (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). Si aucun succès thérapeutique ne s'est manifesté avant de 24 semaines, le traitement doit être interrompu.

Traitement de patients adultes atteints d'arthrite psoriasique active en monothérapie ou en association avec un DMARD (par ex. méthotrexate) lorsque la réponse à un traitement préalable par antirhumatismaux modificateurs de la maladie (DMARD) a été insuffisante.

Pas en combinaison avec des agents biologiques. Il ne peut être prescrit que par des médecins spécialistes en dermatologie ou rhumatologie ou des cliniques universitaires/polycliniques dermatologiques.

Trialriatologic oc	20374	Filmtabl 30 mg 56 Stk Fr. 1'142.70	0 1	65346003	01.09.2015, B
(L)		Otezla Starterpackung (Apremilastum, Apremilastum, Apr	Celgene GmbH remilastum)		
	20374	Filmtabl 4x10,4x20,19x30mg 27 St	k Fr. 561.70 {474.98}	65346001	01.09.2015, B
07.99.00 G	20413	Ibandronat Spirig HC (Acidum ibandronicum) Inj Lös 3 mg/3ml Fertspr 3 ml Fr. 7	Spirig HealthCare AG 0.10 {46.77}	65476001	01.09.2015, B
			Norgine AG athies hépatiques manifestes chez le hérapie à base de disaccharides non {346.00}		18 ans atteints 01.09.2015, B
08.03.00		Tybost	Gilead Sciences Switzerland Sr	1	

08.03.00 **Tybost** Gilead Sciences Switzerland S…rl

(L) (Cobicistatum)

Tybost est indiqué exclusivement comme potentialisateur pharmacocinétique des inhibiteurs de protéase du VIH 1, atazanavir et darunavir, chez les adultes.

20359 Filmtabl 150 mg 30 Stk Fr. 66.00 {43.19} 62965000 01.09.2015, A

{} Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé.

II. Autres emballages et dosages

II. Auties eii	ibaliayes et u	Usages			
01.06.00 G		Escitalopram Axapharm (Escitalopramum)	Axapharm AG		
	20258	Filmtabl 20 mg 14 Stk Fr. 19.50 {9.	35}	63238004	01.09.2015, B
01.12.00	10757	Mydocalm mite (Tolperisoni hydrochloridum) Filmtabl 50 mg 30 Stk Fr. 15.35 (6.	Labatec Pharma SA	32665057	01.09.2015. B
	10707			0200007	01.00.2010, B
12.02.10 G		Nasenspray Neo Spirig HC (Xylometazolini hydrochloridum)	Spirig HealthCare AG		
_	19405	Nasenspray 0.050 % 10 ml Fr. 4.55	5 {2.47}	61376003	01.09.2015, C

▶▶▶▶ Assurance maladie et accidents

Groupe	N° du	Préparation/	Maison	N° d'ISM	Année
thérapeutique	dossier	substances actives/emballages	responsable		d'admission

Conformément à l'art. 68, al. 2, de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) la radiation d'un médicament de la LS prend effet trois mois aprés avoir été publiée dans le bulletin de l'OFSP.

{} Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé.

{ } Le prix de t	abrique servar	nt de base au prix public autorise	Э.				
III. Préparation	ons/emballag	es radiés					
01.06.00		Paroxetin Mepha	M	epha Pharma AG			
G	17966	(Paroxetinum) Filmtabl 20 mg 14 Stk Fr. 16	.50 {7.22}			56751004	01.09.2015,
В	17966	Filmtabl 20 mg 28 Stk Fr. 27	.00 {12.80}			56751012	01.09.2015,
В	17966	Filmtabl 20 mg 98 Stk Fr. 75				56751016	01.09.2015,
В	17900	Tillitidabi 20 Tilg 90 Stk FT. 75	.00 (01.00)			30/31010	01.09.2015,
02.07.10		Valsartan Spirig	Sp	irig HealthCare AG			
G	19579	(Valsartanum) Filmtabl 80 mg 28 Stk Fr. 17	.50 {8.09}			61324002	01.09.2015,
В	19579	Filmtabl 80 mg 98 Stk Fr. 46	40 {26 13}			61324003	01.09.2015,
В	10070	Timitable of thig of others. To	. 10 (20.10)			01021000	01.00.2010,
07.02.50		Vitacal		o Farma AG			
	17758	(Calcii phosphas, Cholecalcif Gran (alt) Btl 90 Stk Fr. 47.30		min D3))		55761002	01.09.2015,
D							
IV. Réduction	ns de prix vol	ontaires					
Préparations/s		Maison		Groupe	N° du	nouveau	nouveau
actives/embal		responsable		thèrapeut.	dossier	prix	ex-fact
Valcyte Filmtabl 60 S	tk	Roche Pharma (Schwei:	z) AG	080300	17787	1'802.50	1'587.44
Vitacal		Pro Farma AG					
Gran (alt) Btl 3	30 Stk				17758	15.75	8.55
IV.a Páduatia	ne do priv an	près échéance du brevet					
Préparations/s		Maison		Groupe	N° du	nouveau	nouveau
actives/embal		responsable		thèrapeut.	dossier	prix	ex-fact
NovoNorm Tabl 0.500 mg	n 90 Stk	Novo Nordisk Pharma A	AG	070620	17417	28.60	14.20
NovoNorm	, 55 5	Novo Nordisk Pharma A	VG.	070620	.,,	20.00	20
Tabl 1 mg 90	Stk	NOVO NOIUISK FIIdillid F	AG.	070020	17417	36.15	17.19
NovoNorm		Novo Nordisk Pharma A	AG	070620			
Tabl 2 mg 90	Stk				17417	39.55	20.15
Synagis Trockensub 50) ma c soly Am	AbbVie AG		080300	17484	726.65	618.70
	Trig C 30IV AIT			000000	17404	720.03	010.70
Synagis Trockensub 10	0 mg c solv Ar	AbbVie AG mp 1 Stk		080300	17484	1'188.15	1'027.28
		orès 18 mois depuis l'admissio	n sur la LS				
Préparations/s actives/embal		Maison responsable		Groupe thèrapeut.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
Jardiance		Boehringer Ingelheim (Sc	chweiz) Gmbl	·		· ·	
Filmtabl 10 mg					20244 20244	76.20 195.70	52.07 156.19
Opsumit	=	Actelion Pharmaceutica	ıls I td	020710			
Filmtabl 10 mg	g 30 Stk	Actorion i narmaceutica	iio Ltu	520/10	20166	3'634.15	3'305.51

▶▶▶▶ Assurance maladie et accidents

Préparations/sul actives/emballa		Maison responsable	Groupe thèrapeut.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
Tivicay Filmtabl 50 mg 30 Stk		ViiV Healthcare GmbH	080300	20200	803.55	685.67
V. Réductions	de prix après	élargissement de la limitation/de	l'indication			
Préparations/sul actives/emballaç		Maison responsable	Groupe thèrapeut.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
Harvoni Filmtabl 90/400 28 Stk		Gilead Sciences Switzerland S	Sàrl 080300	20308	16'748.30 16'099.79	
Prolia Inj Lös 60 mg/ml m Nadelschu		Amgen Switzerland AG utz Fertigspr 1 Stk	079900	19237	333.45	276.19
Sovaldi Filmtabl 400 mg 28 Stk		Gilead Sciences Switzerland S	Sàrl 080300	20216	16'102.50	15'469.77
VI. Augmentat	ions de prix					
Préparations/substances actives/emballages		Maison responsable	Groupe thèrapeut.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact
Alkeran Filmtabl 2 mg 25 Stk		Pro Farma AG	071610	10234	50.00	29.26
Alkeran Trockensub 50 mg c Solv Am		Pro Farma AG p 1 Stk	071610	16812	99.60	72.49
Leukeran Filmtabl 2 mg 2	25 Stk	Pro Farma AG	071610	8577	39.15	19.80
Nopil Sirup Kind 200/40mg 100 ml		Mepha Pharma AG	080194	12828	9.05	4.30
Puri Nethol Tabl 50 mg 25 Stk		Pro Farma AG	071610	7441	86.55	61.10
VII. Modification	ons de la limi	tation/de l'indication				
Groupe thérapeutique	N° du dossier	Préparation/ substances actives/emballages	Maison responsable	l	N° d'ISM	Année d'admission
07.99.00 (L)	19237	Prolia (Denosumabum) Fertigspr Inj Lös 60 mg/ml m Nade	AMGEN SWITZERLA		60201001	01.10.2010, B

Vieille limitation:

Traitement de l'ostéoporose chez les femmes postménopausées (réduction de plus de 2,5 écarts-types à l'ostéodensitométrie ou en cas de fracture).

Traitement d'accompagnement en cas d'augmentation du risque fracturaire, chez les femmes atteintes de cancer du sein sous traitement adjuvant par inhibiteurs de l'aromatase et chez les hommes atteints de cancer de la prostate sous traitement hormono-ablatif. Le traitement par Prolia doit également être arrêté à la fin du traitement adjuvant par inhibiteurs de l'aromatase ou du traitement hormono-ablatif.

Nouvelle limitation:

Traitement de l'ostéoporose chez les femmes postménopausées (réduction de plus de 2,5 écarts-types à l'ostéodensitométrie ou en cas de fracture).

Traitement d'accompagnement en cas d'augmentation du risque fracturaire, chez les femmes atteintes de cancer du sein sous traitement adjuvant par inhibiteurs de l'aromatase et chez les hommes atteints de cancer de la prostate sous traitement hormono-ablatif. Le traitement par Prolia doit également être arrêté à la fin du traitement adjuvant par inhibiteurs de l'aromatase ou du traitement hormono-ablatif.

Nouveau: Traitement visant à augmenter la densité minérale osseuse chez les hommes atteints d'ostéoporose et présentant un risque fracturaire élevé.

08.03.00 Harvoni GILEAD SCIENCES SWITZERLAND Sàrl

(L) (Sofosbuvirum, Ledipasvirum)

20308 Filmtabl 90/400 28 Stk Fr. 16'748.30 {16'099.79} 65331001 01.02.2015, A

▶ ▶ ▶ ▶ ► Assurance maladie et accidents

Groupe N° du Préparation/ Maison N° d'ISM Année thérapeutique dossier substances actives/emballages responsable d'admission

Vieille limitation:

Harvoni est indiqué pour le traitement de l'hépatite C chronique (HCC) de génotype 1 chez les adultes qui répondent à un des critères suivants:

- fibrose hépatique de degré 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de >9.5 kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.
- patients symptomatiques présentant une manifestation extrahépatique de l'hépatite C indépendamment des lésions hépatiques.
- patients avec cirrhose décompensée et/ou patients avant ou après une transplantation du foie.

La durée maximale de remboursement est à limiter comme ceci:

- patients naïfs de tout traitement sans cirrhose: 8 à 12 semaines
- patients naïfs de tout traitement avec cirrhose: 12 semaines
- patients pré-traités sans cirrhose: 12 semaines
- patients pré-traités avec cirrhose: 24 semaines.

La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante: http://www.bag.admin.ch/ls-ref.

Les thérapies combinées avec d'autres médicaments contre l'hépatite C ne sont pas remboursées.

Nouvelle limitation:

Harvoni est indiqué pour le traitement de l'hépatite C chronique (HCC) chez les adultes qui répondent à un des critères suivants:

- fibrose hépatique de degré 2, 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de >=7.5 kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.
- patients symptomatiques présentant une manifestation extrahépatique de l'hépatite C indépendamment des lésions hépatiques.
- patients avec cirrhose décompensée et/ou patients avant ou après une transplantation du foie.

La durée maximale de remboursement est à limiter comme ceci:

- patients naïfs de tout traitement sans cirrhose avec charge virale < 6 millions U.I./ml: 8 semaines
- patients naïfs de tout traitement sans cirrhose avec charge virale > 6 millions U.I./ml: 12 semaines
- patients naïfs de tout traitement avec cirrhose: 12 semaines
- patients pré-traités sans cirrhose: 12 semaines
- patients pré-traités avec cirrhose: 12 à 24 semaines.

La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante: http://www.bag.admin.ch/ls-ref.

Les thérapies combinées avec d'autres médicaments contre l'hépatite C ne sont pas remboursées.

(L) Sovaldi GILEAD SCIENCES SWITZERLAND Sàrl

(Sofosbuvirum)

Filmtabl 400 mg 28 Stk Fr. 16'102.50 {15'469.77} 63218001 01.08.2014, A

Vieille limitation:

En association avec la ribavirine ou en association avec le peginterféron alfa et la ribavirine chez les patients atteints d'hépatite C chronique (HCC) qui répondent à un des critères suivants:

- fibrose hépatique de degré 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de >9.5 kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.
- patients symptomatiques présentant une manifestation extrahépatique de l'hépatite C indépendamment des lésions hépatiques. Le remboursement doit être limité à 24 semaines au maximum. Les patients atteints d'HCC attendant une transplantation du foie peuvent être traités jusqu'à la transplantation du foie. Les risques potentiels et le bénéfice pour ces patients doivent être évalués au cas par cas.

La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante: http://www.bag.admin.ch/ls-ref.

Nouvelle limitation:

Chez les patients atteints d'hépatite C chronique (HCC) en association avec la ribavirine ou en association avec le peginterferon alfa et la ribavirine ou pour le genotype 3 en association avec le Daclatasvir, qui répondent à un des critères suivants:

- fibrose hépatique de degré 2, 3 ou 4 prouvée par biopsie (score Métavir) ou rigidité accrue du foie de >=7.5 kPa mesurée deux fois à intervalle d'au moins 3 mois au moyen de Fibroscan.
- patients symptomatiques présentant une manifestation extrahépatique de l'hépatite C indépendamment des lésions hépatiques. Le remboursement doit être limité à 24 semaines au maximum. Les patients atteints d'HCC attendant une transplantation du foie peuvent être traités jusqu'à la transplantation du foie. Les risques potentiels et le bénéfice pour ces patients doivent être évalués au cas par cas.

La prescription doit se faire exclusivement par des spécialistes en gastro-entérologie, en particulier les détenteurs du titre hépatologue ou par des spécialistes en infectiologie ainsi que par des médecins sélectionnés expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC. La liste correspondante des médecins expérimentés en toxicomanie et dans le traitement de l'HCC est consultable à l'adresse suivante: http://www.bag.admin.ch/ls-ref.

VIII. Mutations de noms

Stupéfiants Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées						
Canton	N ^{os} de bloc	Ordonnances nos				
Grisons	151628D	3790676-3790700				

Swissmedic Division stupéfiants Campagne de communication

SmokeFree

Programmes nationaux de prévention



Je suis plus fort. FREE smokefree.ch



Indiquer les changements d'adresses: Bulletin de l'OFSP OFCL, Diffusion publications CH-3003 Beme

Bulletin 37/15